

## Module MINERGIE® pour les chauffages au bois

### Informations sur le requérant

Société	
Contact	
Adresse, Localité	
Téléphone	
Courriel	
Internet	
N° de certification de prestataire de modules	

### Système d'assurance de la qualité et de la gestion :

Le requérant dispose d'un système reconnu d'assurance de la qualité et de la gestion:

- |  |                                      |
|--|--------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> ISO 9001  | (Annexe: Manuel d'assurance-qualité) |
| <input type="checkbox"/> Autre système d'assurance-qualité: _____              | (Annexe: Manuel d'assurance-qualité) |
| <input type="checkbox"/> Examen par un expert selon chapitre 5.1. du règlement | (Annexe: Rapport de l'expert)        |

Si le requérant ne dispose pas d'un système d'assurance-qualité et de gestion reconnu, il devra soumettre selon le chapitre 5.1. du règlement Module MINERGIE® pour les chauffages au bois, un compte-rendu démontrant de quelle manière les processus se déroulent et avec quelles mesures la qualité et la gestion sont réalisées dans son entreprise.

Processus	Description du contenu	Titre de l'annexe
Canaux de distribution	Qui fournit les appareils et les installe-t-on?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• _____</li> <li>• _____</li> <li>• _____</li> </ul>
Formations	Soumission des documents suivants: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme du cours pour la formation des modules.</li> <li>• Objectifs de la formation.</li> <li>• Attestation aux participants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• _____</li> <li>• _____</li> <li>• _____</li> </ul>
Traçabilité des modules	Le prestataire des modules doit pouvoir montrer qu'il: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sait où les chauffages au bois sont installés en tant que modules MINERGIE® et comment les modules installés sont répertoriés afin que l'organe de certification puisse à l'improviste, lors d'un contrôle prescrit dans le règlement, choisir un objet et le contrôler.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• _____</li> <li>• _____</li> <li>• _____</li> </ul>



# Demande d'agrément de comme prestataire de modules



Manière de procéder pour les réclamations et les cas de garanties	Quel est le service responsable de la réclamation du client? Comment est organisé ce service? Le prestataire de modules doit montrer le déroulement d'une réclamation.	<ul style="list-style-type: none"><li>• _____</li><li>• _____</li><li>• _____</li></ul>
---	--	---

Nous confirmons avoir eu pris connaissance du règlement des modules MINERGIE® pour les chauffages au bois et déclarons accepter les conditions stipulées dans ce règlement.

Lieu et date: .....

Tampon et signature:

Centre de contact MINERGIE-Modul, Energie-bois Suisse, Moritz Dreher, [dreher@holzenergie.ch](mailto:dreher@holzenergie.ch)  
Neugasse 6, 8005 Zürich, Tel.: 044 250 88 16, Fax 044 250 88 22, [www.energie-bois.ch](http://www.energie-bois.ch)

